

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le quinze juillet à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - ROUCH - RUMEAU - Adjoint. BEYRET - MEYER - ORLIAC - DAVANTURE - TORNAMORELL - LASPORTES VERDIER - RICAUD - MOUREMBLES - PASCAL - HENRIOT - CASAMIAN - KIHAL.

Absents : Mme CAMBOURS Adjoint, MM. ARNAULT - BELGARRIC - LORENTE - ANDRIEU.

Procurations : Mme CAMBOURS à M. JORDA
Mme BELGARRIC à M. DAVANTURE.

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE TERROIR ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire informe l'Assemblée que la convention de préfiguration de contrat de développement de terroir Garonne Comminges a été signé courant Juin par le Préfet de Région et les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général. Cette préfiguration permet d'entrer dans une phase opérationnelle. Les projets seront mieux pris en considération et mieux subventionnés par le biais des contrats de terroirs. Les projets sont établis à l'initiative des élus qui ne subissent aucune directive.

Montréjeau a déjà adhéré au contrat de terroir avec Saint Gaudens et plusieurs communes du Canton de Saint Gaudens. Par contre il y a des problèmes au niveau du Canton de Montréjeau, même les communes intéressées par l'aménagement de la zone auto-routière, Ausson, Ponlat, Bordes de Rivière n'ont pas voulu entrer dans le CDT. Pour Montréjeau, l'association avec Saint Gaudens paraît plus intéressante, car le développement de Saint Gaudens est lié avec le développement de Montréjeau.

Les communes du Canton de Montréjeau n'ont pas voulu adhérer au CDT, elles veulent mettre en place une communauté de communes sous l'incitation de M. POUSSON, Conseiller Général, car n'ayant pas été informé par M. ORTET, Maire de Saint Gaudens, à l'origine du projet, il est contre.

M. le Maire donne lecture du modèle des statuts proposés aux communes pour l'adhésion à la communauté de communes.

STATUTS

Article 1 : Création

En application des articles L 167-1 du Code des Communes il est créé une communauté de communes entre les communes du canton de MONTREJEAU, savoir :

AUSSON, BALESTA, BORDES de RIVIERE, CAZARIL TAMBOURES, CLARAC, CUGURON, LE CUING, LECUSSAN, LOUDET, PONLAT TAILLEBOURG, LES TOURREILLES et VILLENEUVE LECUSSAN.

Elle prend la dénomination de : COMMUNAUTE de NEBOUZAN-RIVIERE VERDUN

Son siège est fixé à la Mairie de LOUDET.

Article 2 : Représentation au Conseil

La communauté de communes est administrée par un CONSEIL constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux selon les règles de représentation suivantes :

La règle de la représentation égalitaire est retenue au titre de la clause de dispositions contraires de l'article 163-4 2è du Code des Communes.

En fonction de cette règle les communes seront représentées par 2 délégués par commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE sera donc constitué de 24 délégués.

X

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est ici précisé que les délégués suppléants élus lors du même scrutin que les délégués titulaires ne pourront siéger au Conseil communautaire avec voix délibérative qu'en l'absence des délégués titulaires.

Les délégués, suppléants et titulaires, siégeront aussi longtemps que les conseils municipaux qui les auront élus.

Article 3 : Exécutif du Conseil

Il ne sera pas constitué de Bureau.

Seul le Conseil Communautaire prendra toutes délibérations qui lui seront soumises par le Président ou les 3 Vice Présidents, lesquels constituent l'exécutif du Conseil.

Article 4 : Fonctionnement du Conseil

Les règles de convocation du Conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux.

Un règlement intérieur sera élaboré.

Article 5 : Compétences de la communauté

1 Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace :

S'agissant d'une communauté à très forte vocation rurale elle aura pour compétences :

- a) l'entretien de l'espace de biens non bâtis lorsque les propriétaires seront défaillants ou absents (entretien des haies, des taillis...)
- b) l'entretien des chemins ruraux du domaine privé des communes, dans le but de créer des sentiers de randonnée (VTT, promenades...)
- c) la gestion de l'eau dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 (pollution, protection de l'environnement, gestion des débits...)
- d) aides à l'agriculture : aménagement de retenues collinaires pour l'irrigation, subventions spécifiques aux agriculteurs (aide au maintien ou à l'installation...) aides diverses.

- Développement économique :

- a) construction d'ateliers relais aménagement de zones artisanales,
- b) développement de l'activité touristique : création d'un office de tourisme communautaire, contractualisation touristique avec le département de la Haute Garonne ainsi que toutes autres actions communes favorisant cette activité.
- c) toutes actions d'ordre économique retenues dans le contrat de terroir.
- d) toutes actions de promotion et réalisation de supports d'information.
- e) aménagement urbain des centres des villages.

2 - Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie :

Il s'agit là notamment de :

- . d'une part l'aide à la création de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes, etc... dans le cadre du développement touristique,
- . d'autre part de l'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une OPAH ou de toute autre action similaire.

- Protection de l'environnement

Elimination des décharges sauvages par exemple ainsi que toutes actions visant à protéger l'environnement.

3 - Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.

Article 6 : Ressources

Les ressources de la communauté sont constituées de :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- produit de la fiscalité propre
- la DGF et les autres concours de l'Etat
- les subventions reçues de l'Etat, des communes membres et d'autres collectivités territoriales.
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts, dons et legs.

Article 7 : Modification des statuts

L'extension du périmètre de la communauté de communes, l'extension ou la réduction des attributions de la communauté seront subordonnées aux règles définies pour les syndicats de communes et à une décision modificative de la décision institutive.

Article 8 : Conditions financières et patrimoniales

Aucun bien, mobilier ou immobilier, ne sera transféré à la communauté. De même aucun emprunt, marché ou contrat, antérieur à la création de la communauté, des communes membres, ne sera transféré à la charge de la communauté.

Article 9 : Affectation des personnels

Les personnels des communes pourront être affectés à la communauté si celle-ci procède à des recrutements de personnel.

Cette affectation se fera par demande de mutation ou par mise à disposition après avis de la CAP.

En ce qui concerne le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, les conditions définitives de leur affectation seront fixées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux, après avis des CAP concernées.

Article 10 : Comptabilité

Les règles de la Comptabilité Publique s'appliquent à la Communauté de Communes.

Seul le Président de la communauté aura qualité d'ordonnateur, fonction qu'il pourra déléguer aux vice présidents.

Le comptable de la communauté sera le comptable du Trésor de Montréjeau.

Article 11 : Durée

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Elle sera dissoute dans les conditions prévues à l'article L 163-18 du Code des communes.

M. VERDIER indique que l'assemblée municipale avait décidé de ne pas augmenter les taxes locales et même de réduire la fiscalité. Il n'est pas envisageable de créer une communauté de communes qui créerait une fiscalité supplémentaire. Par contre il est préférable de faire quelque chose avec Saint Gaudens.

M. le Maire précise que pour un budget de 250 000 F nécessaire au fonctionnement de la communauté, Montréjeau doit payer plus de 100 000 F, pour inciter les communes à se regrouper, il y aura des dotations globales de fonctionnement, mais dans quelle mesure, et cela ne va pas durer.

M. BONNEFOI précise que notre commune a déjà adhéré au Contrat de Terroir pour une participation bien inférieure à ce que nous coûterait la communauté de communes et avec une meilleure représentation au sein du Syndicat par rapport aux statuts prévisionnels de la Communauté de communes qui nous désavantage quant aux représentants.

M. le Maire signale qu'au niveau des CDT, il est nécessaire d'avoir une structure porteuse, un syndicat par exemple afin de développer le tourisme et d'autres activités qu'il serait souhaitable de mettre en place en commun. Certaines communes du canton ne sont pas d'accord et veulent adhérer à une communauté de communes.

La convention signée avec l'ARIM était prévue pour apporter une aide à Montréjeau dans le cadre de l'OPAH : actuellement elle est en pleine dérive. Quant au CDT et à la communauté de communes une autre convention a été passée avec le canton afin d'établir un diagnostic. Montréjeau a fait un effort pour soutenir le canton dans ce dossier mais après plus de 10 réunions avec les Maires, le projet n'avance pas.

M. VERDIER souligne que dans le cadre de l'intercommunalité, l'USM a décidé de créer une commission de développement pour le Rugby avec les autres communes du haut Comminges et de la Vallée de la Neste pour survivre en 2^o Division. C'est l'illustration d'un intérêt

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de regroupement. Il est également indispensable que notre ville intègre une structure dans le domaine économique et touristique pour faire aboutir les projets établis par notre assemblée municipale.

M. le Maire fait part de l'effort consenti par la municipalité pour aider le rugby.

M. BONNEFOI souligne que l'aide cherchée ailleurs par l'USM prouve qu'ils ont conscience de cet effort.

M. le Maire estime qu'une décision ne peut pas être prise ce soir pour la communauté de communes, il souhaite que des spécialistes organisent des réunions d'informations et fera appel au CLF et au CERIGICLE de la REGION.

M. VERDIER note que ces communautés de commune ont pour but de réduire dans un avenir plus ou moins proche le nombre de communes.

M. le Maire donne quelques éléments d'informations relevés dans l'étude faite par l'ARIM. On peut constater qu'à Montréjeau, il y a :

- 568 foyers imposés, soit 37,5 %
- 947 foyers non imposés

Revenu moyen net annuel :

MONTREJEAU	60 000 F
AUSSON	70 000 F
PONLAT	64 000 F
CLARAC	79 000 F
Revenu moyen dans le canton	59 900 F.

L'ARIM doit rapidement revenir à sa mission principale qui est l'amélioration de l'Habitat. Dans ce cadre, deux financements sont possibles, soit par l'Etat, soit par le Département. Nous demanderons le financement à la collectivité la plus intéressante pour nous.

Des techniciens du Conseil Général prendront dès la rentrée le relais de l'ARIM gratuitement pour poursuivre la mission dans le cadre de la communauté de communes.

Avec votre aval, je vais prier l'ARIM de reprendre sa mission sur la ville et continuer à inscrire des projets pour le CDT. Trois grands projets ont déjà été déposés :

- . Agrandissement du golf,
- . Amélioration de l'habitat - Aménagement de la place de la Mairie, place Lafayette, Rue du général Pelleport et place de Verdun.
- . Pôle artisanal et commercial.

PROMOTION DE L'ANCIEN HOTEL DE LASSUS

M. le Maire rappelle que CANAL + a tourné une séquence dans le cadre de sa chronique "SOS CAMPAGNE" pour faire une présentation de l'Hôtel de Lassus. Suite à cette émission, quelques projets sont arrivés en Mairie, l'un d'eux avait retenu tout particulièrement notre attention, il s'agit de la création d'une école de cinéma. Ce projet nécessite un important investissement pour la commune qui doit également assurer le fonctionnement. Il s'avère que cette école serait rentabilisée sur trois ans, à condition d'avoir au moins 150 élèves. Cette opération ne pourrait aboutir qu'avec le soutien du Conseil Régional.

Un autre projet semble également intéressant. Il concerne la création d'une école de formation aux métiers d'art qui est proposée par des anciens élèves et enseignants de l'école Boule. Une demande d'étude auprès de la Direction de la Formation Professionnelle du Conseil Régional est indispensable pour trouver des solutions.

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

M. BONNEFOI informe l'assemblée que la réglementation en matière d'urbanisme a été modifiée. Toute construction sera interdite à moins de 100 M de l'axe de l'autoroute et à moins de 75 m des voies à grande circulation, de part et d'autre. Nous serons peut être amenés à apporter des modifications au POS.

RAIL DE SECURITE AVENUE DU NORD

M. BONNEFOI précise que suite à une demande émise par la commission des travaux, les services de l'équipement ont chiffré la mise en place d'un rail de sécurité

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

au niveau du Métropolitain, Avenue du Nord pour éliminer les risques d'accident, le coût de cette installation s'élève à 20 000 F.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à demander l'inscription de ce projet dans le futur programme des équipements de sécurité en 1997.

MODERNISATION DU POLE COMMERCIAL DE LA COMMUNE

M. le Maire fait part de l'attribution d'une subvention de 70 000 F dans le cadre du FISAC pour financer le programme de rénovation des enseignes et de panneaux signalétiques lancé sous l'égide de la CCI et de l'Association pour le Développement Economique de Montréjeau dans le cadre du programme de modernisation du pôle commercial et artisanal.

COURRIER DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

M. le Maire donne lecture d'une correspondance de l'Administration des Douanes demandant l'intervention, dans le cadre de la protection des personnes, d'une société spécialisée afin de déceler la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments occupés par leurs services, rue des Pyrénées, une demande identique émane des services du Trésor.

M. JORDA informe le Conseil Municipal, qu'une entreprise a déjà procédé aux examens et analyses dans les locaux scolaires ainsi que le gymnase municipal et que les risques de présence d'amiante sont inexistantes.

Le Conseil Municipal décide de faire expertiser les locaux des Douanes et de la Perception.

OPERATION DE RENOVATION DU CENTRE VILLE DANS LE PROGRAMME BASTIDE ET VILLAGES DE CARACTERE

Une subvention avait été obtenue en décembre 1988 d'un montant de 400 000 F auprès du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de rénovation de la rue du Général Pelleport, place Lafayette, place de la Mairie et place de Verdun. A la demande du Conseil Régional pour le déblocage de la subvention il a été répondu que le projet était abandonné. La subvention de ce fait est devenue caduque. Nous allons solliciter le Conseil Régional pour que ce dossier soit une nouvelle fois inscrit dans le cadre des subventions accordées aux Bastides.

AIRES DE JEUX

M. le Maire informe qu'une demande a été faite auprès de l'APAVE pour procéder à une vérification des jeux installés dans les aires de notre ville. L'APAVE a fait parvenir une convention pour un montant de 18 000 F.

M. ROUCH trouve le coût élevé et va consulter d'autres organismes sur Toulouse.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES DELEGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le responsable de l'association sollicitant une subvention auprès de la commune.

L'Assemblée municipale décide de verser une subvention dont le montant sera déterminé lors du vote du Budget Supplémentaire.

RENOVATION DES PAVILLONS DE LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire indique à l'Assemblée que la bande de terre située derrière les pavillons de la Cité Landefrède pourra être achetée à l'Evêché pour un prix de 80 000 F environ, afin d'améliorer l'implantation des dix logements vétustes qui doivent faire l'objet d'une démolition et d'une reconstruction.

Dans le cadre de la vente des Logements rénovés, certains occupants ont des difficultés pour l'obtention de crédit, il peut être envisagé une location vente, Monsieur le Percepteur a établi une simulation de tableau d'amortissement pour des paiements sur 3 - 5 ou 7 ans.

Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place de contrats location vente pour les personnes qui rencontrent quelques difficultés.

Il est également favorable à l'achat des terrains à l'archevêché.

X

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE M. KIHAL Madjid

M. le Maire expose la demande formulée par M. KIHAL Madjid qui ne peut accéder aux appartements dont il est propriétaire, Place Valentin Abeille, pensant que la cour intérieure située derrière ses appartements était propriété de la ville ; il sollicitait un droit de passage.

Monsieur DIAZ étant propriétaire de ce terrain, Monsieur KIHAL devra prendre contact avec lui.

CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

M. le Maire expose : Madame DELORT, professeur de musique dont les compétences sont reconnues par tous, nous a contacté et serait disposée à donner des cours municipaux ainsi que des leçons dans le cadre scolaire au sein des écoles primaires de la Commune. Les écoles du Courraou et de Sainte Germaine seraient intéressées par cet enseignement de piano et de solfège

Une participation financière pourrait être demandée aux parents de l'ordre de 100 Francs par mois pour les cours de piano et de 40 F par mois pour les cours de solfège. L'échat d'un piano s'avère donc nécessaire, et après consultation des fournisseurs, il faudrait envisager un investissement de 25 000 Francs environ.

Le Conseil Municipal est favorable à l'implantation de cette école, accepte les tarifs des cours et décide d'acheter un piano.

PETITION ADRESSEE PAR LES RIVERAINS DE LA VOIE DU PECOUP

M. le Maire donne lecture d'une correspondance adressée par certains riverains de la voie du Pécoup l'informant des problèmes liés à la pollution de ce ruisseau qui apporte des odeurs fétides dans ce secteur.

La commission de la voirie se rendra sur les lieux et l'assemblée décide de saisir la DDASS de ces problèmes.

REMISE EN ETAT D'UN CHEMIN A PROXIMITE DU CAMPING LES HORTENSIAS

M. le Maire informe l'Assemblée que le chemin situé à proximité de la nouvelle propriété de M. BELTRAN nécessite des travaux de nettoyage et de remise en état.

M. BONNEFOI indique que cette opération pourra être effectuée dans le cadre des travaux liés au remembrement.

DEMANDES DIVERSES FORMULEES PAR LE SDEHG

M. TORNAMORELL donne lecture de deux correspondances du Syndicat d'Electricité de la Haute Garonne concernant le remplacement de diverses lampes et la remise en état de l'éclairage situé sur la passerelle piétonne.

Le Conseil Municipal, considérant que ces travaux découlant d'actes de vandalisme ne seront pas effectués dans l'immédiat car le SDEHG n'accorde aucune aide financière dans ce domaine.

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS LOCALES

M. le Maire fait état d'une circulaire reçue en Mairie permettant aux collectivités locales d'exonérer de la taxe sur les spectacles les associations locales.

Si cette position est retenue par le Conseil Municipal, toutes les associations devront être exonérées.

Le Conseil Municipal décide de ne pas voter cette exonération.

SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 500 000 F AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT (contrat 500 794 8601)

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 500 000 F.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

projet de contrat et des pièces y annexées établis par le Crédit Local de France et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Caractéristiques du produit

Pour financer ses dépenses d'investissement prévus sur le budget primitif de l'année 1996 et notamment la rénovation des WC publics et des ateliers municipaux, le Conseil Municipal contracte auprès du Crédit Local de France, un emprunt d'un montant maximum de 500 000 F dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée initiale de 15 ans, éventuellement prolongée d'une période de 5 ans. Taux d'intérêt : 5,95 %.

- Pendant la période initiale, d'une durée maximum de 15 ans, taux d'intérêt variable : tam constaté au début du mois précédant l'échéance majoré d'une marge de 0,30 %. Périodicité des échéances : annuelle.

- Option de passage en taux fixe de manière à ce que le Conseil Municipal de Montréjeau puisse, s'il le souhaite, profiter de conditions en taux fixe favorables. Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement de son choix sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.

- A l'issue de la période initiale, si le prêt n'est pas amorti en totalité, le capital restant dû portera intérêt, sur une durée de 5 ans, au taux fixe égal au TME de l'avant-dernier mois précédant la dernière échéance sur index TAM. Périodicité des échéances : annuelle. Amortissement : progressif.

Article 2

M. le Maire de Montréjeau est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 500 000 F AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT (contrat n° 500 794 8801)

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 500 000 F.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées, établis par le Crédit Local de France et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Caractéristique du produit

Pour financer ses dépenses d'investissement prévus sur le budget primitif de l'année 1996 et notamment la rénovation des WC publics et des ateliers municipaux, le Conseil Municipal contracte auprès du Crédit Local de France un emprunt d'un montant maximum de 500 000 F dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée initiale de 15 ans, éventuellement prolongée d'une période de 5 ans. Taux d'intérêt 5,95 %.

- Pendant la période initiale, d'une durée maximum de 15 ans, taux d'intérêt variable : TAM constaté au début du mois précédant l'échéance, majoré d'une marge de 0,30 %. Périodicité des échéances : annuelle.

- Option de passage en taux fixe de manière à ce que le Conseil Municipal de Montréjeau puisse, s'il le souhaite, profiter de conditions en taux fixe favorables. Ce passage en taux fixe s'effectue sur la durée, la périodicité et le mode d'amortissement de son choix, sachant que la durée totale du prêt ne peut excéder la durée contractuelle initiale.

- A l'issue de la période initiale, si le prêt n'est pas amorti en totalité, le capital restant dû portera intérêt, sur une durée de 5 ans, au taux fixe égal au TME de l'avant-dernier mois précédant la dernière échéance sur index TAM. Périodicité des échéances : annuelle. Amortissement : progressif.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2

M. le Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

CONVENTION DE REAMENAGEMENT D'UN PRET ACCORDE PAR LE CREDIT LOCAL DE FRANCE (contrat N° 2403476101)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions des projets de convention et de contrat de prêt de substitution ci-annexés et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

En application des dispositions contractuelles la collectivité de Montréjeau décide de rembourser par anticipation le contrat de prêt n° 24.03476101, soit un capital restant dû s'élevant à 100 999,18 F.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titre de remboursement anticipé seront remboursées suivant les modalités prévues par la convention et le contrat de prêt de substitution ci-annexés.

ARTICLE 3

M. JORDA est autorisé à signer la convention et le contrat de prêt de substitution dont les textes sont annexés à la présente délibération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

CONVENTION DE REAMENAGEMENT D'UN PRET ACCORDE PAR LE CREDIT LOCAL DE FRANCE (Contrat N° 240340201)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dispositions des projets de convention et de contrat de prêt de substitution ci-annexés et après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1

En application des dispositions contractuelles la collectivité de Montréjeau décide de rembourser par anticipation le contrat de prêt n° 2403404201 soit un capital restant dû s'élevant à 192 379,21 F.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titre de remboursement anticipé seront remboursées suivant les modalités prévues par la convention et le contrat de prêt de substitution ci-annexés.

ARTICLE 3

M. JORDA est autorisé à signer la convention et le contrat de prêt de substitution dont les textes sont annexés à la présente délibération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

CONVENTION DE REAMENAGEMENT D'UN PRET ACCORDE PAR LE CREDIT LOCAL DE FRANCE (Contrat N° 2404205901)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des dispositions des projets de convention et de contrat de prêt de substitution ci-annexés et après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1

En application des dispositions contractuelles la collectivité de Montréjeau décide de rembourser par anticipation le contrat de prêt n° 2404205901, soit un capital restant dû s'élevant à 1 682 329,78 F.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titre de remboursement anticipé seront remboursées suivant les modalités prévues par la convention et le contrat de prêt de substitution ci-annexés.

ARTICLE 3

M. JORDA est autorisé à signer la convention et le contrat de prêt de substitution dont les textes sont annexés à la présente délibération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INCENDIE DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION DE VIANDES "ERBOVIANDES" : ACCEPTATION DU REGLEMENT D'UN MONTANT DE 1 893 215 F H.T. PROPOSE PAR LE CABINET D'EXPERTISE

M. le Maire expose :

Le cabinet "Luc Expert" nous adresse un devis de remise en état de l'usine de transformation de viandes "Erboviandes" situé zone industrielle de Baraillan suite à l'incendie du mois de Mai 1996 qui a provoqué d'importants dégâts.

Le montant des dépenses chiffré par le cabinet d'expertise s'élève à la somme de 1 893 215 F H.T. et il est nécessaire que notre assemblée municipale donne son accord sur cette somme afin que les compagnies d'assurances (Alliance et Groupama) procèdent ensuite à un partage déterminant leur quote part respective.

M. le Maire précise que ces indemnités nécessaires à la remise en état des immobilisations sinistrées constituent des dépenses de la section d'investissement.

Par circulaire n° NOR/FPPA/96/10010/C du 2 février 1996, le ministère de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la Décentralisation précise que "les compagnies d'assurance ne peuvent prendre pour argument que les collectivités locales bénéficient du FCTVA pour leur refuser le calcul de leur indemnité de sinistre sur la base du coût TTC des travaux à réaliser.

Nul ne peut se prévaloir du FCTVA qui, en raison du contrôle d'éligibilité réalisé avec un décalage de deux ans, ne constitue pas une recette certaine pour les bénéficiaires, et ne saurait donc s'analyser comme un mécanisme fiscal de remboursement de TVA.

Sauf clause expresse du contrat, les compagnies d'assurance ne sont pas fondées à déduire des indemnités de sinistres dues aux collectivités locales les sommes correspondant à la T.V.A. acquittée ou celles reçues au titre du FCTVA. (Le Conseil d'Etat, dans une décision rendue le 19 avril 1991 confirme cette position).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE que l'indemnité concernant le sinistre soit réglée T.T.C. pour un montant de 2 283 217 Francs.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette affaire.

DESIGNATION DU CABINET D'AVOCATS MOUNIELOU EHRLICH DANS L'INSTANCE ENGAGEE CONTRE M. RAMON GERANT DE LA SOCIETE SERP

M. le Maire expose :

Nous devons désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de notre ville dans l'affaire nous opposant à Monsieur RAMON, industriel, ayant occupé en qualité de locataire le bâtiment industriel situé rue des Amants.

En effet, les locaux ont été détériorés et faute d'un accord à l'amiable avec l'intéressé, il est nécessaire que Maître EHRLICH puisse intenter une procédure auprès du Tribunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner le cabinet d'avocats MOUNIELOU EHRLICH afin de représenter les intérêts de la ville dans l'instance qui sera engagée contre M. RAMON, ancien gérant de la société SERP.

DECIDE d'autoriser le cabinet d'avocats précité à effectuer toutes les démarches juridiques, y compris l'ensemble des plaidoiries nécessaires, auprès des Tribunaux.

DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DE LA D.D.A.F. de la HAUTE-GARONNE POUR UNE MISSION DE CONDUITE D'OPERATION.

Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 modifié par l'arrêté du 8 janvier 1985,

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juin 1976 et la circulaire d'application n° 76-457 du 5 octobre 1976 relatifs aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955,

Le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- SOLLICITE le concours de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute Garonne pour assurer une mission de conduite d'opération nécessaire à la réalisation de l'ouvrage suivant :

Travaux connexes au remembrement.

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT - FIXATION DES MODALITES DE PAIEMENT DES HONORAIRES DU GEOMETRE - PRESENTATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU a chargé M. SOMPAYRAC, géomètre-expert, de l'étude des travaux connexes au remembrement. Il convient après avoir approuvé le dossier de travaux présenté par M. SOMPAYRAC, d'approuver le marché de maîtrise d'oeuvre pour fixer les modalités de paiement des honoraires du géomètre

Vu la loi n° 85.704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée et le décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiée par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé :

1 - Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU sollicite le concours de M. SOMPAYRAC, géomètre expert, pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre nécessaire à la réalisation des travaux connexes au remembrement.

2 - Les caractéristiques de la mission sont définies dans le marché de maîtrise d'oeuvre.

3 - Le forfait de rémunération est fixé à 58 468,92 F H.T.V.A.

4 - En application de l'article 321 du Code des Marchés Publics et de la circulaire du Ministère des Finances en date du 13 février 1975, les honoraires ci-dessus seront payés au géomètre sur simple présentation d'un mémoire.

Les présentes modalités et les obligations du géomètre sont notifiées dans le marché qui vous est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve l'ensemble des dispositions concernant la rémunération du maître d'oeuvre, agréé le marché de maîtrise d'oeuvre qui lui est soumis ; la présente délibération sera déposée à la Sous Préfecture de Saint Gaudens.

DESIGNATION DE L'ETUDE CLAVERE-SALABERT-LECHES POUR ASSURER LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE (Établissement de constats et procédures diverses)

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de désigner un huissier pour représenter les intérêts de notre collectivité dans les conflits pouvant opposer notre collectivité à des tiers (Administrations - Sociétés - Associations, particuliers ou personnels communaux).

L'étude CLAVERE-SALABERT-LECHES pourrait être retenue afin d'accomplir cette mission (établissement de constats et de procédures diverses).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier la défense des intérêts de notre commune à l'étude d'huissiers "CLAVERE-SALABERT-LECHES".

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement des honoraires d'huissiers.

DIVERS

Monsieur VERDIER informe l'assemblée du souhait de certaines personnes de voir aménager une rampe d'accès pour handicapés devant la Mairie et la Poste.

La commission des travaux va étudier ce problème. En ce qui concerne la Poste, des travaux d'aménagement sont en projet et compte tenu de la réglementation actuelle, la rampe d'accès sera certainement prévue.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante cinq minutes.



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures appear to be names, such as 'Loup', 'P. A. D. T.', 'P. B. A. R. T.', 'P. L. A. N. C. H. E. S.', and 'P. L. A. N. C. H. E. S.'. There are also several illegible signatures.